

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ulric, tenue le 1^{er} octobre 2018 à 19 h 30 au 130, avenue Ulric-Tessier à Saint-Ulric.

Sont présents les conseillers(ères) : Gaétan Bergeron, Steve Bernier, Jean-François Caron, Michel Caron, Nancy Paquet, et formant quorum sous la présidence de Monsieur Pierre Lagacé maire.

Est absente : Madame Annie Bernier

Madame Louise Coll, directrice générale fait fonction de secrétaire.

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-183

- 1-Ouverture de la séance
- 2-Adoption de l'ordre du jour
- 3-Adoption du procès-verbal du 10 septembre 2018
- 4-Adoption des comptes du 1^{er} au 30 septembre 2018
- 5-Programme d'aide à la voirie locale– Volet Redressement des infrastructures routières locales Années 3 et 5
- 6-Adoption du règlement numéro : 2018-279 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Ulric
- 7-Demande d'aide financière RÉCIM – Agrandissement du centre des loisirs et communautaire
- 8-Addenda à l'entente relative à la gestion des équipements et infrastructures à caractère régional (supralocaux) de la MRC de la Matanie
- 9-Entente avec la Ville de Matane pour Entretien de la route Athanase et entretien hivernal de la route Joncas
- 10-Mandat d'arpenteur géomètre – loi compétence art 72
- 11-Installation d'un égout pluvial – 309, Ulric-Tessier
- 12-Contrat de travail -Marie-Ève Gauthier, animatrice en loisirs
- 13-Demande du Comité des Loisirs – Terrain de Volley Ball de plage
- 14-Demande du Comité local de développement de la Rivière-Blanche –soirée reconnaissance
- 15-Questions diverses :
- 16-Période de questions réservée au public;
- 17-Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Michel Caron
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ère) que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 SEPTEMBRE 2018

2018-184

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ère) d'approuver et d'adopter le procès-verbal du 10 septembre 2018.

ADOPTÉE

4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU 1^{er} au 30 SEPTEMBRE 2018

2018-185

Il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ère) que le paiement des comptes du 1^{er} au 30 septembre 2018 soit autorisé pour un montant total de 156 746.93\$.

ADOPTÉE

5- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET – REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

2018-186

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ulric a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de la Matanie a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ulric s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ulric choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière pour les années 1 ET 2 du programme réhabilitation du réseau routier local à été déposé le 10 novembre 2016, qu'une entente de principe à été signé le 24 avril 2018 avec le Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports et que le contrat pour l'exécution des travaux à été adopté à la séance du conseil tenue le 13 août 2018 conditionnement à l'acceptation du Ministère et qu'en date d'aujourd'hui nous sommes toujours en attente de l'autorisation pour l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE pour les années 3 et 5 du programme réhabilitation du réseau routier local, les travaux à faire segment 10 et 6 sont situés sur la route centrale;

ATTENDU QUE la route centrale a un débit journalier moyen annuel de 770 usagers, rapport déposé à Transports Canada le 10 novembre 2016;

ATTENDU les délais pour avoir l'autorisation d'exécution des transports par le Ministère;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal désirent faire exécuter les travaux des années 3 et 5 en même temps;

POUR CES MOTIFS,

sur la proposition de Monsieur Steve Bernier

et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ère) et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Ulric

autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

6- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO : 2018-279 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

2018-187

ATTENDU QUE par le projet de loi 155, l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale a été modifié pour obliger les municipalités à prévoir des règles d'après-mandat;

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, chapitre E-15.1.0.0 est modifié à compter du 19 octobre 2018;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Monsieur Steve Bernier à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 septembre 2018;

Considérant qu'un projet a été présenté par le conseiller Steve Bernier à la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Caron

appuyé par Madame Nancy Paquet;

et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 2018-279 est adopté, et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - TITRE

Règlement numéro 2018-279 modifiant le règlement numéro 2012-133 code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Ulric.

ARTICLE 2 - BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 2012-133 code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Ulric* par l'insertion, après l'article 7, du suivant :

7.1, Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

1-directeur \directrice et son adjoint(e);

2-secrétaire-trésorier(ère) et son adjoint(e);

3-tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité

d'occuper pour une période de douze mois qui suivent la fin de leur lien d'emploi avec la municipalité, un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de leurs fonctions antérieures.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

7- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RÉCIM – AGRANDISSEMENT DU CENTRE DES LOISIRS ET COMMUNAUTAIRE

2018-188

Il est proposé par Monsieur Steve Bernier

et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ère)

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière RÉCIM – Agrandissement du centre des loisirs et communautaire;

QUE la municipalité de Saint-Ulric a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

QUE la municipalité de Saint-Ulric s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la municipalité de Saint-Ulric confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

8- ADDENDA À L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES À CARACTÈRE RÉGIONAL (SUPRALOCAUX) DE LA MRC DE LA MATANIE

2018-189

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'addenda concernant la gestion à l'entente relative à la gestion des équipements et infrastructures à caractère régional (supralocaux) de la MRC de la Matanie et ils en sont satisfaits;

Il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron

et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ère) d'autoriser Monsieur Pierre Lagacé, maire et Madame Louise Coll, directrice générale à signer l'addenda à l'entente relative à la gestion des équipements et infrastructures à caractère régional (supralocaux) de la MRC de la Matanie pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE

9- ENTENTE AVEC LA VILLE DE MATANE POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE ATHANASE ET ENTRETIEN HIVERNAL DE LA ROUTE JONCAS

2018-190

CONSIDÉRANT la proposition numéro : 2018-459 de la Ville de Matane concernant l'entretien de la route Athanase et l'entretien hivernal de la route Joncas;

Considérant que l'aide financière du Ministère des transports est reçu par la municipalité de Saint-Ulric;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron

et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ère) que la Municipalité de Saint-Ulric accepte la proposition de la Ville de Matane numéro : 2018-459 en ajoutant une indexation annuelle de 5% et qu'une entente soit signée entre les parties pour une période de quatre ans. Si toutefois il y aurait abolition de l'aide financière donc la Municipalité de Saint-Ulric reçoit du Ministère des transports, la Ville de Matane devra verser l'équivalent de cette aide financière à la Municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE

10- MANDAT D'ARPEUTEUR GÉOMÈTRE –ARTICLE 72 LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES ET DESCRIPTIONS TECHNIQUES D'UNE NOUVELLE RUE

2018-191

CONSIDÉRANT le projet du Comité L'Entre Gens, d'une résidence pour personnes âgées en légère perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT l'emplacement projeté pour la construction de cet immeuble;

CONSIDÉRANT l'emplacement des infrastructures municipales, le raccordement au service d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT le chemin existant sur une partie du lot 5 537 930 entretenu par la Municipalité de Saint-Ulric depuis plus de trente ans;

Il est proposé par Monsieur Steve Bernier
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ère) de mandater les arpenteurs géomètres Pelletier, Michaud, Bernard & Gaudreault à préparer les descriptions techniques nécessaires pour la conception d'une rue sur une partie du lot 5 537 930.

ADOPTÉE

11- INSTALLATION D'UN ÉGOUT PLUVIAL – 309, AVENUE ULRIC-TESSIER

2018-192

CONSIDÉRANT le drain installé par les employés municipaux suite à la réfection des trottoirs sur l'avenue Ulric-Tessier;

CONSIDÉRANT l'écoulement des eaux de ruissellement dans ce secteur;

Il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ère) d'autoriser l'achat d'un tuyau de drainage sur la propriété située au 309, avenue Ulric-Tessier.

ADOPTÉE

12- CONTRAT DE TRAVAIL MARIE-ÈVE GAUTHIER, ANIMATRICE EN LOISIRS

2018-193

Considérant la nomination de Madame Marie Ève Gauthier, animatrice en loisirs, résolution numéro : 2018-161;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du contrat de travail proposé par la directrice générale et en sont satisfaits;

Il est proposé par Monsieur Michel Caron
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ère) d'autoriser Monsieur Pierre Lagacé, maire et Madame Louise Coll, directrice générale à signer le contrat de travail de Madame Marie Ève Gauthier, animatrice en loisirs tel que déposé et approuvé par les membres du conseil municipal.

ADOPTÉE

13- DEMANDE DU COMITÉ DES LOISIRS – TERRAIN DE VOLLEY-BALL DE PLAGES

2018-194

CONSIDÉRANT le projet d'un terrain de volley-ball de plage par le comité des Loisirs accepté par le conseil municipal le 4 juin dernier;

CONSIDÉRANT les coûts supplémentaires pour un circuit Québec Excellence donc les dimensions de 22m X 14m pour la conception du terrain;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est en faveur de ce projet;

Il est proposé par Madame Nancy Paquet
Et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) que la Municipalité de Saint-Ulric recommande à la MRC de la Matanie d'accepter le projet modifié du

Comité des Loisirs “ terrain de volley-ball de plage” au montant de
7 493.96\$
ADOPTÉE

**14- DEMANDE DU COMITÉ LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA RIVIÈRE-
BLANCHE – SOIRÉE RECONNAISSANCE**

2018-195

Il est proposé par Madame Nancy Paquet
et RÉSOLU à l’unanimité des conseillers(ères) d’autoriser une aide
financière au montant de 1 000.00\$ au comité local de développement de
la Rivière-Blanche pour l’organisation de la soirée reconnaissance qui aura
lieu le 24 novembre 2018.

ADOPTÉE

15- QUESTIONS DIVERSES

16- PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Il y a eu une période de questions réservée au public.

17-LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

2018-196

L’ordre du jour étant épuisé,
il est proposé par Monsieur Steve Bernier
et RÉSOLU que la séance soit close à 20h00.

ADOPTÉE

Louise Coll,GMA

Pierre Lagacé, maire

Directrice générale
Secrétaire-trésorière

*Je Pierre Lagacé, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la
signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142(2) du
Code municipal.*

